

**TEXTE D'APPLICATION**

**Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011**

**Prise d'effet le 1er avril 2012**

**Livre 5, Article 11.10.4.1**

11.10.4.1 Pendant les épreuves de Tir en Campagne et 3D l'athlète peut se positionner, debout ou à genoux ce jusqu'à environ 1m dans n'importe quelle direction devant ou derrière le pas de tir tout en prenant en considération l'état du terrain. Un Arbitre peut dans des circonstances exceptionnelles autoriser à tirer en dehors de la zone définie. Pour les épreuves de Tir en Campagne et 3D chaque zone de tir présentera une marque ou un pas de tir pouvant accommoder au moins deux (2) athlètes.